



Enquete sur l'occupation des logements

Par **aquarella11**, le **07/01/2014** à **15:35**

Bonjour,

Je viens de recevoir une enquête obligatoire sur l'Occupation du Parc Social (OPS)2014 à compléter et à retourner à mon propriétaire avant le 17 janvier 2014. Je suis en location depuis 2002 et j'ai bénéficié de ce logement par le 1% patronal du travail de mon ex-mari. Etant divorcée depuis 2006 et vivant seule avec mes 2 enfants, je voudrais savoir si je suis, toujours, en mesure de pouvoir bénéficier de ce logement et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec le 1% et s'il est judicieux de l'indiquer dans l'enquête ? Je vous remercie pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **07/01/2014** à **18:26**

Bonjour, il est toujours judicieux de dire la vérité var s'il découvre que vous avez triché vous risquez des pénalités qui risquent d vous mettre dans une situation financière difficile, cordialement

Par **aliren27**, le **08/01/2014** à **08:39**

Bonjour,

a partir du moment ou vous etes divorcé de la personne bénéficiant du 1% vous n'avez plus aucun droit sur le logement.

Le bailleur pourra résilier le bail.

Cordialement

Par **moisse**, le **08/01/2014** à **09:15**

Bonjour,

Je pensai le contraire et tout ce que je lis, y compris source de CIL, organes collecteurs, m'incite à toujours penser le contraire.

Le bail est indépendant du contrat de travail et ce n'est pas l'employeur qui est le bailleur et le bail ne fait jamais mention d'une condition d'octroi liée au 1%.

Ceci dit l'enquête du bailleur social peut déboucher sur un surloyer, non pas lié à l'ancien contrat de travail, mais aux ressources du locataire.

Par **Marion3**, le **08/01/2014** à **12:22**

Bonjour,

Je ne peux qu'approuver la réponse de moisse, ayant été concernée par deux dossiers pour un cas identique.

Cdt